

375ème séance plénière

FSC Journal No 381, point 5 de l'ordre du jour

DECISION No 16/02
ETTOFFEMENT DU QUESTIONNAIRE SUR LE CODE DE CONDUITE

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS),

Rappelant la Décision FSC.DEC/4/98 du 8 juillet 1998, qui instaure un échange annuel d'informations sur le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité pour le 15 avril de chaque année au plus tard,

Conscient de l'importance de la Décision FSC.DEC/5/02 du 20 mars 2002 sur la « Feuille de route » du FCS relative à l'application du Plan d'action de Bucarest pour lutter contre le terrorisme ainsi que de la volonté des Etats participants de renforcer la mise en oeuvre des engagements et accords politico-militaire existants, notamment le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité,

Décide, à titre prioritaire, d'étoffer la question 1 du questionnaire sur le Code de conduite comme suit :

1. Mesures appropriées visant à prévenir et à combattre le terrorisme, notamment participation aux accords internationaux à cet effet (paragraphe 6) :
 - a) Liste des accords internationaux, y compris l'ensemble des conventions et protocoles des Nations Unies relatifs au terrorisme, auxquels l'Etat participant est partie ;
 - b) Adhésion et participation à d'autres accords multilatéraux et bilatéraux ou mesures visant à prévenir et à combattre les activités terroristes ;
 - c) Mesures nationales, notamment dispositions législatives pertinentes, prises en vue d'appliquer les accords, conventions et protocoles internationaux susmentionnés ;
 - d) Informations sur les initiatives nationales visant à prévenir et à combattre le terrorisme, notamment informations appropriées sur les dispositions législatives adoptées en sus des conventions et protocoles des Nations Unies (ayant trait, par exemple, au financement des groupes terroristes) ;

- e) Rôles et missions des forces armées et de sécurité dans la prévention du terrorisme et la lutte contre ce phénomène.

La présente Décision entrera en vigueur à la date de son adoption.

Le Centre de prévention des conflits est prié de diffuser cet amendement au questionnaire afin qu'il puisse être utilisé pour le prochain échange d'informations.